

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre

**le rectorat de l'académie de Poitiers**, 22 Rue Guillaume VII le troubadour CS 40625  
86022 Poitiers Cedex, représenté par Jacques MORET, recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités, d'une part,

### Et

**l'Espace Mendès-France**, 1 place de la cathédrale, 86000 Poitiers, représenté par son président,  
Monsieur Mario COTTRON, d'autre part,

### Etant préalablement exposé que :

La culture scientifique fait l'objet d'une attention particulière en France. Lancés en 1984, les Centres de Cultures Scientifique, Technique et Industriel - CCSTI - se sont déployés sur l'ensemble du territoire national jusqu'à atteindre le nombre de 34.

Créé en 1988, l'Espace Mendès France a mis en place une démarche ambitieuse de développement d'un déploiement d'actions de culture scientifiques permettant de couvrir l'ensemble des préoccupations liées à cette approche transversale de la culture. En 2008 l'Espace Mendès France reçoit le label "Science et Culture, Innovation" du MENESR qui reconnaît à la fois sa grande compétence et sa dimension régionale en lui conférant un rôle d'animateur du territoire en la matière. Ses actions sont mises en place autour de comités scientifiques permettant de valider les contenus produits et de mobiliser des compétences inscrites dans des démarches de recherches.

La programmation ainsi mise en œuvre chaque année est variée et se décline sur l'ensemble de la région, auprès des structures scolaires ainsi qu'une multitude d'acteurs locaux, culturels, économiques et sociaux. L'Espace Mendès-France développe également de nombreux partenariats avec les autres administrations déconcentrées et les collectivités territoriales. L'Espace Mendès France, deuxième espace national de développement de la culture scientifique, a ainsi vocation à favoriser le rayonnement de la culture scientifique et technologique au plan régional et plus spécifiquement en milieu scolaire dans tous les territoires et tous les établissements et écoles.

L'académie de Poitiers, en signant en 2010 une convention avec l'Espace Mendès France, s'engageait pour le développement de la culture scientifique et technique au sein de la communauté éducative. La présente convention, qui cible clairement les objectifs et les thèmes prioritaires, qui organise l'élaboration et le suivi d'actions concertées, vient renforcer le partenariat entre ces deux structures et marque la volonté pour l'académie de Poitiers d'inscrire la diffusion de la culture scientifique comme un axe majeur de sa politique académique.

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJECTIFS DU PARTENARIAT :

Par la présente convention, le rectorat de l'académie de Poitiers et l'Espace Mendès-France renforcent leur partenariat autour de trois objectifs :

1. Contribuer à une meilleure valorisation des sciences et à une plus large diffusion de la culture scientifique et technique sur tous les territoires et dans tous les établissements et écoles. Une attention particulière sera accordée à la place des filles dans ce dispositif. De même territorialement, les structures présentant de nombreuses caractéristiques socioprofessionnelles défavorisées tant en milieu rural qu'urbain feront l'objet d'un accompagnement particulier.
2. Participer à l'éveil d'une conscience citoyenne en choisissant des thématiques permettant d'aborder des problématiques de société d'un point de vue aussi bien scientifique et technique que culturel et artistique.
3. Développer une mobilisation particulière sur les problématiques environnementales.

## **ARTICLE 2 – MOYENS :**

1. Informer et sensibiliser les élèves :
  - en permettant la rencontre des élèves avec des scientifiques, des techniciens, des chercheurs ou d'autres professionnels spécialistes de la culture scientifique et technique,
  - en informant sur les métiers, les filières scientifiques et techniques en vue de contribuer à susciter de nouvelles vocations dans ce domaine, en particulier à destination des filles ;
2. Accompagner les enseignants dans leurs pratiques pédagogiques :
  - en offrant des outils de compréhension des phénomènes scientifiques fondamentaux ainsi que la connaissance des enjeux de la recherche scientifique et de l'innovation dans la société ;
  - en stimulant la curiosité et en initiant les élèves et les jeunes publics à la démarche d'investigation ;
  - en incitant les élèves à se construire une culture scientifique universelle fondatrice d'un rapport au monde réfléchi, critique et responsable ;
  - en participant à la formation des enseignants en particulier dans le domaine de l'histoire des sciences.
3. Mener des innovations pédagogiques et développer l'ouverture européenne et internationale :
  - en promouvant des initiatives innovantes dans le domaine de l'enseignement des sciences et de la diffusion de la culture scientifique,
  - en développant de nouvelles formes de participation des jeunes publics aux débats « sciences et société » ;
  - en mettant en place des actions liant démarche scientifique et sensibilisation à l'environnement impliquant des élèves dans une opération académique portant sur l'environnement ( proximité, biodiversité, ...)

Les partenaires s'engagent à poursuivre la mise à disposition de leurs compétences acquises, leurs infrastructures et leurs réseaux pour les actions concertées, en particulier pour les trois opérations labellisées au plan régional (la Fête de la Science, la Science se Livre, Image de Sciences).

## **ARTICLE 3 – THEMES et CONTENUS**

Les thèmes et les contenus abordés feront l'objet d'une concertation préalable dans le cadre du comité de pilotage cité après.

Trois thématiques sont d'ores et déjà envisagées en fonction des enjeux et des ressources sur le territoire académique :

- l'eau,
- l'évolution,
- la biodiversité.

Chaque projet faisant l'objet d'une réflexion et d'une formalisation en fonction des publics et des territoires.

## **ARTICLE 4 – ELEMENTS DU PARTENARIAT**

Les opérations mises en place par le comité de pilotage, et notamment celles engageant des financements particuliers, feront l'objet d'avenants spécifiques à la présente convention.

Pour chaque action, une communication spécifique sera élaborée et validée par les partenaires. (Presse, sites internet, forum...).

Les parties s'engagent à mentionner leur partenariat par le logo ou la mention de partenariat et de collaboration lorsqu'elles communiqueront sur les actions réalisées conjointement.

## **ARTICLE 5 – SUIVI DU PARTENARIAT**

Pour mettre en œuvre ces objectifs les partenaires créent en commun un comité de pilotage chargé d'évaluer et d'élaborer le plan d'action. Il se réunira au moins une fois par an, la première rencontre étant programmée en juin 2013.

Les modalités de ces actions feront l'objet d'un suivi régulier en comité technique réunissant les membres des différentes structures engagées ainsi que les partenaires financiers.

## ARTICLE 6 – COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est constitué de 8 membres :

- 4 représentants de l'Espace Mendès-France
  - Le Président ou son représentant membre scientifique du bureau de l'association.
  - Le Directeur.
  - Le secrétaire général du Pôle R&D « Sciences, Innovations et Territoires ».
  - La responsable de la programmation scientifique et de l'éducation aux sciences.
- 4 représentants du rectorat de l'académie de Poitiers
  - Le Recteur ou son représentant.
  - Le Coordonateur Académique Sciences et Technologies.
  - Un Coordonateur Départemental en Sciences et Technologies.
  - Le conseiller culture scientifique et technique DAAC.

## ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litiges, les deux parties s'engagent à recourir à toutes voies de conciliation et d'arbitrage permettant de trouver une solution à l'amiable.

## ARTICLE 8 – RESILIATION

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention en envoyant à l'autre partie un courrier en recommandé avec accusé de réception, respectant un préavis de 3 mois.  
La résiliation ne peut porter préjudice aux actions déjà engagées et ce jusqu'aux termes de celles-ci.

## ARTICLE 10 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelé par tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires


Poitiers le

Pour le rectorat de l'académie de Poitiers



Jacques MORET

Pour l'Espace Mendès-France



Mario COTTRON